

ARRETÉ n° 81 / 2024

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise SARL GOULIAN TP en date du 7 octobre 2024 ;

Considérant les travaux : pose d'infrastructure Fibre Optique dans le cadre du projet Mégalis, à compter du 10 octobre 2024, à Carros Combout ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 10 octobre 2024 et pendant 10 jours, à Carros Combout.

Réglementation de la circulation des véhicules

- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise SARL GOULIAN TP chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 8 octobre 2024

Le maire,
Stéphane CADO

